



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**OBJET : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019**

Séance du 20 décembre 2018  
Convocation du 14 décembre 2018  
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le quatorze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Jean-Pierre Riotton, Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault,  
Mme Isabelle Drancy par Mme Sylvie Bléry-Touchet,  
M. Philippe Tastes par M. Patrice Pattée,  
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,  
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Pierre Riotton,  
Mme Liza Magri par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Othmane Khaoua par Mme Pauline Schmidt,  
Mme Catherine Lequeux par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,  
M. Thibault Hennion par Mme Florence Presson,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etait absent :

M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 20 décembre 2018

**OBJET : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés  
avant le vote du budget primitif 2019**

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2018 (BP + RC)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	857 873,13 €	214 468,28 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	106 000,00 €	26 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 568 144,45 €	1 392 036,11 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	11 655 335,74 €	2 913 833,94 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>18 187 353,32 €</b>	<b>4 546 838,33 €</b>
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	125 000,00 €	31 250,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	104 294,32 €	26 073,58 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>18 416 647,64 €</b>	<b>4 604 161,91 €</b>

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

